

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 15 (1927)

Heft: 250

Artikel: Les femmes et la Société des Nations : notes et informations

Autor: Gueybaud, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259066>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

spécialistes du Secrétariat et du B. I. T., et qui constitueront un précieux et intéressant moyen d'information.

Cette réunion n'étant pas un Congrès, ces séances ne seront pas publiques, sauf autorisation spéciale, qui, nous l'espérons, pourra être obtenue pour celles que les sujets traités intéressent tout particulièrement; et moyennant le payement d'un droit d'entrée. En revanche, trois grands meetings publics sont prévus à l'Aula de l'Université et à la Salle Centrale pour les mercredi 8, vendredi 10 et mercredi 15 juin au soir, le premier étant une séance de bienvenue, le second étant consacré à la question de la lutte contre la traite des femmes, et le troisième à celle de la participation des femmes à l'œuvre de la justice (femmes jurés, juges de paix, juges de tribunaux d'enfants, agentes de police, etc.). En outre, la Commission de réception prévoit une soirée, l'organisation d'une promenade en bateau, d'un dîner, diverses réceptions particulières, etc., etc., soit autant d'occasions pour les féministes suisses de rencontrer les féministes étrangères et pour celles-ci de se rencontrer entre elles en dehors de conférences et de séances de travail.

Nous aurons souvent l'occasion de revenir sur ces réunions, et d'en parler à nos lectrices, mais nous tenons à les leur signaler dès aujourd'hui, vu leur importance et leur intérêt.

* * *

Et insouciant de la trêve, des vacances, des arbres de Noël étincelants, et de la gaieté de convention en ce jour de naissance d'une nouvelle année, la sinistre faucheuse a passé dans les rangs, aussi bien de ceux qu'elle a surpris en pleine activité que parmi les malades qui l'attendaient depuis longtemps. La mort de M. Ch. Naine, conseiller national, a été pour beaucoup un coup foudroyant. Il avait encore participé à toute la dernière session du Conseil National, et rentrant de Berne à Prévengères le 23 décembre, un peu grippé, il était emporté le 29 au matin par une broncho-pneumonie infectieuse, âgé tout juste de 52 ans.

Il ne nous appartient pas d'exposer ici la perte immense que fait en lui le parti socialiste suisse, dont il était un des chefs les plus intelligents, les plus compréhensifs, les plus dépourvus de ce sectarisme haineux, qui est la mort de tant d'individualités politiques pourtant bien douées. Mais nous tenons à dire que, s'il était socialiste, il était aussi féministe, non pas féministe *parce qu'il* socialiste comme d'autres de ses coreligionnaires politiques, mais féministe parce que d'esprit essentiellement démocratique et large, parce que de cœur irréductiblement épris de justice. Souvent, dans ses écrits, dans ses discours, dans ses conversations, il avait soutenu notre cause, et correspondu ou conversé avec plusieurs d'entre nous. C'est donc un défenseur que nous perdons nous aussi, et dont l'élévation de pensée, la vaillance morale, la noblesse de caractère, l'originalité intellectuelle, un certain humour pittoresque dans l'expression, faisaient un défenseur de qualité rare.

M^{me} Henriette Welter-Crot, décédée à Genève le 7 janvier, appartenait à cette génération que la nôtre connaît trop peu, et à laquelle elle doit cependant tant de reconnaissance pour lui avoir ouvert les voies où nous marchons librement aujourd'hui. Féministe et suffragiste de la première heure, femme lettrée et intelligente, M^{me} Welter appartenait à ce petit groupe qui, voici tantôt quarante ans, fonda l'Union des Femmes de Genève, en voyant dans cette création bien plus qu'une simple Association féminine, mais la première étape de l'effort féminin vers plus de solidarité, plus de connaissance, plus d'indépendance, plus de compréhension des responsabilités de l'heure. Sa santé l'avait obligée depuis plusieurs années à se retirer complètement de toute activité, mais nous savons combien ses sympathies étaient restées acquises à notre mouvement et à nos travaux. A sa famille va toute l'expression de notre reconnaissance et de nos regrets.

E. Gd.

Les Femmes et la Société des Nations

Notes et informations

Parmi les dernières nominations faites au Secrétariat par le Conseil de la S. d. N., lors de sa session de décembre, nous enregistrons avec plaisir la promotion de M^{lle} Gabrielle Radziwil au poste de membre de la Section d'Information. M^{lle} Radziwil, qui est spécialement chargée des relations avec les organisations féminines, a, à ce titre représenté la S. d. N. à de nombreux Congrès féminins et féministes, notamment à celui de Paris de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, où l'on n'a pas oublié le discours qu'elle a prononcé à cette occasion dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne; et d'autre part, c'est avec une complaisance sans borne qu'elle fournit à toutes celles qui s'adressent à elle renseignements et précisions sur l'activité de la S. d. N. Notre journal, qui a bien souvent l'occasion de recourir à son obligeance et à sa ponctualité, tient à saisir cette occasion pour lui adresser, avec toutes ses félicitations, ses meilleurs remerciements.

* * *

Le Conseil a également procédé à la nomination de six membres de la Commission d'Hygiène. Nos lecteurs savent que l'élément féminin n'est pas représenté dans cette Commission, dont le travail et le programme touchent de si près aux intérêts féminins; aussi, si l'on peut regretter qu'aucune nomination effective n'ait été encore faite cette fois, faut-il saluer d'autre part — et cela avec d'autant plus de joie que Sir Austen Chamberlain n'est pas précisément féministe! — la déclaration du représentant de la Grande-Bretagne à cet égard, qui a demandé, n'étant pas en mesure de faire une proposition à ce moment précis, qu'une proposition de nomination féminine soit soumise ultérieurement au Comité d'Hygiène. L'« Idée marche » aussi au Conseil !!

Dans cette récente session, également, le Conseil a fixé au 25 avril 1927 la réunion de la Commission consultative contre la Traite des Femmes, et au 30 avril celle de la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance. Nous engageons toutes nos lectrices habitant Genève ou les environs à prendre bonne note de ces deux dates, car parmi les travaux de la S. d. N., il en est peu qui soient d'un intérêt aussi direct pour les organisations féminines que ceux qui figurent au programme de ces deux Commissions. Les séances sont le plus généralement publiques, accessibles sans la moindre formalité, et toutes celles qui y ont assisté en ont retiré un très grand enrichissement. C'est une chance trop précieuse, en effet, que d'entendre discuter de questions qui sont, depuis des années, du domaine de nos organisations féminines, et par des personnalités internationales de premier ordre, pour que l'on ne soit pas étonné qu'un si rare public féminin sache seul en profiter.

* * *

Quelques jours plus tard (le 4 mai), en ce même prochain printemps, se réunira, à Genève également, la Conférence Internationale économique dont il est question depuis si longtemps, et dont l'importance pour éviter les causes de guerre est si grande. Nous sommes en mesure d'ajouter que la Commission Permanente des Organisations féminines internationales (Commission dont le but est, comme on le sait, d'assurer la représentation des intérêts féminins à la S. d. N.) a adressé au Conseil une lettre lui demandant d'user du droit qu'il s'est réservé de parfaire les nominations, de manière à ce que tous les intérêts économiques soient représentés, pour procéder à la nomination d'une femme en tout cas comme membre de cette Conférence; et le nom a été mis en avant de M^{me} Emma Freundlich, députée au Parlement autrichien, et l'un des chefs du mouvement coopératif international. Cette proposition est excellente, M^{me} Freundlich ayant déjà siégé dans la Commission préparatoire à cette Conférence économique, et pouvant apporter de précieuses expériences personnelles dans ce domaine.

L'Alliance Internationale pour le Suffrage a, à ce propos, engagé toutes ses Sociétés affiliées à demander au gouvernement de leur pays d'inclure une femme spécialement qualifiée dans sa délégation nationale à la Conférence économique. Dans certains pays, il n'y a pas de doute qu'on ne trouve des candidates tout à fait capables à proposer; dans d'autres plus récemment venus à la vie féministe, il sera malheureusement beaucoup plus difficile de trouver *the right woman*, à défaut de laquelle il nous semble préférable de s'abstenir de présenter une proposition.

De son côté, le B. I. T. convoque pour le 25 mai, à Genève, la X^{me} Conférence Internationale du Travail. L'ordre du jour touche entre autres à deux questions spécialement intéressantes pour nous femmes: 1. l'assurance-maladie, au sujet de laquelle des études minutieuses ont permis de juger que l'ensemble des législations nationales présentait des analogies suffisantes pour que l'on pût soumettre cette question à une réglementation internationale; et 2. la fixation de salaires minima pour certaines industries non organisées, dans lesquels les salaires sont exceptionnellement bas, c'est-à-dire surtout l'industrie à domicile.

Il y a trop longtemps que nos Sociétés féminines suisses (Alliance, Ligue sociale d'acheteurs, d'autres encore) s'occupent de ces problèmes, pour que leur échappe l'importance de l'ordre du jour de cette prochaine Conférence Internationale du Travail.

* * *

Et en terminant, disons que, malheureusement, et malgré l'insistance et les démarches de nombreuses organisations féminines nationales et internationales, le contrat de Miss Florence Wilson, bibliothécaire de la S. d. N., n'a pas été renouvelé à son expiration, le 31 décembre dernier. Miss Wilson vient donc de quitter le Secrétariat; mais les représentantes à Genève des organisations féminines internationales n'ont pas voulu la laisser partir sans lui manifester et leur sympathie et leur reconnaissance, et elles ont donné en son honneur un lunch intime, au Lycéum-Club, qui a été tout à fait charmant. Dans les discours qui ont été prononcés, soit M^{lle} Gourd, qui présidait, soit Mrs. Doty, pour la Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté, soit M^{me} d'Arcis, comme compatriote de Miss Wilson, ont insisté sur le bel exemple de féminisme donné par Miss Wilson en montrant par ses capacités remarquables et sa simplicité de quoi les femmes peuvent être capables. A son tour, en remerciant ses hôtes, Miss Wilson a souhaité plein succès aux efforts des Sociétés organisatrices, et à M^{lle} Gourd d'être bientôt députée aux Chambres fédérales suisses! Acceptons l'augure... J. GUEYBAUD.

Les résultats du vote des femmes en Angleterre

Principales lois dues au vote des femmes:

La loi d'émancipation de 1918 a eu pour résultat l'adoption, en deux ans, de plus de lois concernant l'amélioration de la situation des femmes que pendant les vingt années précédentes.



Miss Margaret BONDFIELD

Députée au Parlement anglais. - Ex Secrétaire parlementaire au Ministère du Travail.



La duchesse d'ATHOLL

Secrétaire parlementaire au Ministère de l'Instruction publique



Miss Susan LAWRENCE

Députées au Parlement anglais

Situation légale de la femme: Loi abrogeant toute disqualification pour cause de sexe, suivie de la nomination de plusieurs centaines de femmes comme juges de paix, comme jurés, et de leur accès à un certain nombre de professions qui leur étaient fermées (barreau, notariat, chirurgie, etc. (1919). Loi permettant à la femme mariée de disposer de ses biens sans l'autorisation du mari et de conclure des contrats personnels (Ecosse, 1920). Loi améliorant la situation des femmes quant aux héritages (abolition des privilèges du fils aîné et égalité de droits des filles et des garçons). Loi augmentant le montant de la pension qu'un mari est condamné à payer à sa femme et permettant à la femme d'exiger le paiement de cette somme, même si son mari a quitté l'Angleterre pour un des Dominions (1922). Loi sur les tutelles donnant aux mères à peu près l'égalité de droits avec les pères (1925): la mère a un droit égal à celui du père pour paraître devant les tribunaux et désigner des tuteurs; elle a droit à une pension pour l'enfant, et peut porter plainte devant un tribunal (*Summary Court*). Loi ajoutant: la cruauté envers les enfants, l'habitude de prendre des drogues, etc., aux motifs valables pour qu'une femme obtienne la séparation d'avec son mari, et permettant aussi la séparation contre le gré du mari, si celui-ci souffre de maladies vénériennes; la femme a aussi le droit de demeurer sous le même toit que son mari pendant qu'elle est en instance de séparation (1925). Loi décrétant qu'une femme ne sera pas accusée de meurtre si elle a tué son enfant au moment où elle souffrait encore des suites de l'accouchement. Loi reconnaissant à la femme un droit séparé de celui de son mari en matière de propriété.

Situation économique, législation du travail: amélioration de la situation des sages-femmes (1918); inscription officielle des gardes-malades (1919); réglementation des conditions de travail des femmes, des jeunes gens et des enfants (1920).

Protection de la maternité et de l'enfance: mesures de protection de la santé des femmes enceintes ou nourrices, ainsi que de celle des enfants au-dessous de 5 ans (Pays de Galles, 1918); augmentation de la pension alimentaire de l'enfant illégitime (1918 et 1923); loi appelant une femme à siéger comme magistrat dans les tribunaux d'enfants (1920); interdiction de vendre des liqueurs enivrantes dans les cafés et les hôtels aux personnes de moins de 18 ans (1923); élévation de l'âge de consentement de 13 à 16 ans, en cas de violences (1922); pensions aux veuves, aux orphelins, et allocations aux enfants (1925).

Moralité publique: amendement au Code pénal, établissant qu'un homme accusé de violence criminelle sur une jeune fille âgée de moins de 16 ans, ne peut pas plaider l'ignorance quant à l'âge de la victime, à moins que lui-même ait moins de 23 ans.

Réformes municipales: Les Centres de protection de la maternité et de l'enfance, qui étaient en 1922 au nombre de 1923 en Angleterre et dans le Pays de Galles, ont atteint en 1925 le chiffre de 3000.

Les conseillères municipales, qui existent depuis 1907, se sont généralement consacrées au bien des cités (nouvelles maisons locales communales, surveillance et propreté des rues, nomination d'agentes de police, etc.), ainsi qu'à la protection des enfants (distribution de lait à bon marché, écoles en plein air, places de jeu, etc.); elles se sont intéressées aux hôpitaux et aux asiles. Elles ont fait élever les traitements des femmes fonctionnaires communales, ainsi que ceux des institutrices.